



Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant les élections fédérales (Conseil national et Conseil des Etats) du 22 octobre 2023

En conformité avec l'arrêté du 19.04.2023 du Conseil d'Etat, la Municipalité de Noble-Contrée porte à votre connaissance que les élections fédérales du 22 octobre 2023 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

(Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.)

1. DATE DES ELECTIONS FEDERALES

Election du Conseil national (système proportionnel)	dimanche 22 octobre 2023
Election du Conseil des Etats (système majoritaire)	dimanche 22 octobre 2023
Eventuel scrutin de ballottage du Conseil des Etats (second tour)	dimanche 12 novembre 2023

2. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le citoyen peut choisir librement entre le vote à l'urne, le vote par correspondance ou le vote par dépôt à la commune.

2.1 Vote à l'urne

Le bureau de vote se situe au centre scolaire de Miège et est ouvert aux horaires suivants :

- Scrutins du 22 octobre 2023 : **dimanche 22 octobre 2023 de 9h30 à 11h30**
- Scrutin du 12 novembre 2023 : **dimanche 12 novembre 2023 de 9h30 à 11h30**

Le citoyen se présente obligatoirement avec sa propre feuille de réexpédition.

2.2 Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale, au plus tard, **pour le vendredi précédant l'élection à 17h00**.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui leur parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).



**Noble —
Contrée**
COMMUNE

2.3 Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant directement son enveloppe de transmission auprès du greffe communal, dans l'urne prévue à cet effet, peut le faire en se rendant **au guichet d'accueil de l'administration communale (situé à Veyras, avenue St-François 6)**, selon les horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00
- + le mercredi après-midi : de 13h30 à 18h00

Le vendredi précédant le scrutin, le dépôt est possible jusqu'à 17h00 au guichet d'accueil.



Nous vous rendons attentifs au fait qu'il est interdit de déposer votre enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de la commune, faute de nullité (art. 20 OVC).

3. DIVERS

3.1 Etiquette autocollante personnelle

Depuis le scrutin du 13 juin 2021, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire le système de l'étiquette autocollante personnelle, dans le but de renforcer la sûreté du vote par correspondance (vote par voie postale ou par dépôt à la commune).



Pensez dès lors de coller l'une de vos étiquettes autocollantes sur votre feuille de réexpédition, sans oublier de signer également cette dernière. Si tel ne devait pas être le cas, le vote serait déclaré nul.

3.2 Droit de vote pour l'élection du Conseil des Etats

L'élection des membres du Conseil des Etats est régie par le droit cantonal. Selon l'art. 8 LcDP, jouissent du droit de vote en matière cantonale, les citoyens domiciliés dans le canton depuis 30 jours et dans la nouvelle commune depuis 5 jours, le jour déterminant étant celui fixé pour le scrutin (22 octobre et 12 novembre 2023). Ce délai part du jour du dépôt de l'acte d'origine (art. 10 al. 3 LcDP).

ADMINISTRATION COMMUNALE

Stéphane Ganzer



Président

Samuel Favre



Secrétaire communal